



LA CHAPELLE-PALLUAU

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE LA CHAPELLE-PALLUAU

Arrêté temporaire n°DAV070039  
Portant réglementation de la circulation

RUE DE L'ECOLE et RUE DE DOUIN

Monsieur PROUTEAU Xavier, Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**Vu** la demande de **SARL CHARRIER NC, LE BARROT**, 85240 PUY DE SERRE, en date du 05/05/2026.

**Considérant** que des travaux de dépose des poteaux électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 18/05/2026 au 29/05/2026 RUE DE L'ECOLE et RUE DE DOUIN

## ARRÊTE

### Article 1

À compter du 18/05/2026 et jusqu'au 29/05/2026, la circulation est alternée par B15+C18 RUE DE L'ECOLE et RUE DE DOUIN. Transports scolaires, véhicules de secours et véhicules de police ont la priorité de passage.

### Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SARL CHARRIER NC.

Fait à La Chapelle-Palluau, le 06 mai 2026

**Xavier PROUTEAU**

**Le Maire de la commune de La Chapelle-Palluau**

### DIFFUSION:

- l'entreprise SARL CHARRIER NC

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*